



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 30 - du 17 juin au 1er juillet 2010

Publié le : 01/07/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
COMMERCE			
Arrêté	Arrêté autorisant M. Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet de Blaye, à présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 23 juillet 2010	17/06/2010	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral			
Arrêté	Délégation de signature à Mme Isabelle DILHAC, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde	29/06/2010	p4
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, directeur régional des finances publiques en matière de Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale et gracieux relevant de la filière gestion publique, à Mme Roselyne ROBERT, inspecteur départemental 1er classe, responsable du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AMONT	01/07/2010	p6
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, directeur régional des finances publiques en matière de Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale et gracieux relevant de la filière gestion publique, à M. Didier MERIAUX, inspecteur départemental 1er classe, responsable du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AVAL	01/07/2010	p7
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON, directeur régional des finances publiques en matière de Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale et gracieux relevant de la filière gestion publique, à M. Didier MERIAUX, inspecteur départemental 1er classe, responsable du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AVAL	01/07/2010	p8

**ARRETE AUTORISANT M Christophe LOTIGIE
SOUS PREFET DE BLAYE
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE
DU 23 juillet 2010
-oOo-**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2009 donnant délégation de signature à M Christophe LOTIGIE
SOUS PREFET DE BLAYE

VU les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE :

ARTICLE 1er. M Christophe LOTIGIE, SOUS PREFET DE BLAYE, est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 23 juillet 2010.

ARTICLE 2. Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 17 juin 2010

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

ARRETE DU 29 juin 2010

**Délégation de Signature à Madame Isabelle DILHAC
Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-312 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret du 11 février 2010, nommant Madame Isabelle DILHAC, Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DILHAC, secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et documents, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur;
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DILHAC, secrétaire générale de la Préfecture, délégation est donnée, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et documents concernant l'administration de l'Etat, dans le département de la Gironde, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'État, à partir d'un montant de 200 000 € ;
4. des réquisitions du comptable,
5. des arrêtés de conflit.

à M. Thibault de LA HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, directeur du Cabinet.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 29 juin 2010
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1^{er} juillet 2010

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Roselyne ROBERT, inspecteur départemental 1^{er} classe, responsable du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AMONT à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AMONT.

A Bordeaux, le 1^{er} juillet 2010

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1^{er} juillet 2010

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Didier MERIAUX, inspecteur départemental 1^{er} classe, responsable du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AVAL à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AVAL.

A Bordeaux, le 1^{er} juillet 2010

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 1^{er} juillet 2010

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

MISSION CABINET-COMMUNICATION

Contentieux et gracieux relevant de la filière fiscale
Gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du directeur régional des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Michel PLA, chef des services comptables, responsable du service des impôts des particuliers de BORDEAUX CENTRE à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros;

2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision;

4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de BORDEAUX CENTRE.

A Bordeaux, le 1^{er} juillet 2010

Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde

Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON